

AR PREFECTURE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
016-211602362-20190614-D_2019_6_11 DE
Régu le 02/07/2019

DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME
8, place du champ de foire
16440 MOUTHIERS-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2019_6_11

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

Objet : Répartition des charges de fonctionnement écoles publiques 2018/2019 - Ville d'Angoulême

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

L'an deux mille dix neuf , le vendredi 14 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Date de convocation du : 29 Mai 2019

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur FOUCHE Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur BERCHENY Dorian, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle

Pouvoirs :

Monsieur BORRÉDON Richard a donné pouvoir à Madame HITIER Marie-Christine
Monsieur RABSKI Jean a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Madame BERTIN Nathalie a donné pouvoir à Monsieur NOËL Frédéric
Monsieur PORTE Henri-Renaud a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame TAMAGNA Véronique

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur RABSKI Jean, Madame BERTIN Nathalie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Monsieur le Maire expose la demande de la ville d'Angoulême relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, pour l'année 2018-2019, concernant deux élèves résidant Mouthiers et scolarisés dans une école d'Angoulême. Les frais forfaitaires annuels de fonctionnement s'élevant à 877, 00 €. La famille ayant déménagé en cours d'année, une proratisation sera ainsi opérée.

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 Janvier 1985, 86-29 du 9 Janvier 1986 et 86-972 du 19 Août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence ;

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Angoulême portant proposition d'une convention de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques ;

Vu le projet de convention déterminant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil ;

Considérant que les élèves, domiciliés une partie de l'année scolaire à Mouthiers-Sur-Boëme, sont scolarisés dans une école d'Angoulême dans le cadre d'un cas dérogatoire.

AR PREFECTURE

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :
016-211602362-20190614-D_2019-6-11-DE
Reçu le 02/07/2019

- DECIDE de participer financièrement aux frais de scolarité (hors frais de cantine et frais de garde) de la commune d'accueil ;
- ACCEPTE les termes de la convention déterminant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 14/06/2019, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le - 2 JUIL. 2019

